

MÉMENTO ORIENTATIONS SCOLAIRES – 2022-2023

Orientation en SEGPA (procédure CDOEA : commission d'orientation vers les Enseignements Adaptés).

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<ul style="list-style-type: none"> - Élèves avec des difficultés importantes et durables au niveau des apprentissages, généralement après des actions de prévention et de soutien au sein de la classe (adaptations pédagogiques/ PPRE / RASED/ PAP) qui se révèlent insuffisantes - Si l'élève a déjà une notification MDPH, c'est l'Enseignant Référent (ER) qui organise une ESS (commission CDA et non CDOEA) - Le maintien n'est pas nécessaire pour envisager une orientation SEGPA, cela est cependant souhaitable. 	<p>EN CM1 : Fin mai/ début juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseil de cycle : Evaluation des compétences scolaires et des difficultés / inventaire des prises en charge internes et externes - acter les élèves qui relèveraient de la SEGPA + demande de RASED • rencontrer et informer les parents avec si besoin présence du maître E + inciter la famille à contacter la psychologue scolaire. <p>EN CM2 : Fin septembre :</p> <p>Conseil de cycle : confirmation de la proposition d'orientation avec le RASED. Rencontre avec parents : proposer/expliciter l'orientation en EGPA si besoin avec maître E.</p> <p>Rencontre parents/psychologue scolaire : transmission autorisation pour évaluation de l'élève.</p> <p>Octobre/novembre : évaluation psychométrique par le psychologue scolaire.</p> <p>Fin novembre : Réunir une équipe éducative : directeur, enseignant, parents, RASED, médecin scolaire et si besoin Enseignante référente et/ou Directrice de SEGPA (Mme AUGUI pour Chenôve/Marsannay, Mme GAVOILLE pour secteur Longvic).</p> <ul style="list-style-type: none"> > Donner les documents à compléter par la famille (fiche renseignements/accord). > IMPORTANT : si la famille refuse l'orientation en SEGPA, il est nécessaire de faire un dossier complet et de le transmettre à l'IEN quand même. Lors de l'entrée en 6è, si les difficultés persistent, les parents auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour revenir sur leur refus et accepter l'orientation sans que le collège ait un dossier à refaire. 	<p>Mi-novembre : L'IEN envoie le dossier à compléter (dossier CDOEA).</p> <p>Pour le 09/01/23 au plus tard : envoyer le dossier complet (numérique) à l'IEN et à l'Enseignante référente (attention évaluation scolaire à compléter avec observations précises et détaillées, avec maître E si besoin).</p>

Maintiens/ Passages anticipés :

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en maternelle (première demande MDPH = élèves non connus encore de l'Enseignant Référent) - Pour les élèves ayant l'âge des élèves de GS uniquement. Un maintien en maternelle ne peut pas être demandé pour les élèves d'âge de PS ou MS). - Si l'élève est déjà connu de l'ER (par ex élève déjà accompagné par un AESH), l'ER organisera une ESS pour la demande de maintien. 	<p>1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : <p>Evaluation des compétences scolaires et des difficultés / inventaire des prises en charge internes et externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable avec les parents si besoin avec psychologue scolaire <p>Janvier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation psychométrique par le psychologue scolaire - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins (par ex CAMSP, Unité de Soins des Petits Pas), pour proposition maintien en maternelle - L'enseignant complète le Gevasco première demande avec aide du maître E si besoin 	<p>Pour le 24 mars 2023 dernier délai :</p> <p>Constitution d'un dossier MDPH : CERFA famille, copie du livret de famille, justificatif de domicile, certificat médical, bilan psychologique, PPRE, PAP si existant, Gevasco première demande. Le dossier doit être envoyé à la MPDH normalement par les parents ou par la structure de soins. Si besoin, le directeur rassemble les pièces du dossier et l'envoie à l'ER qui fera suivre à la MDPH.</p> <p>Envoyer dans tous les cas le Gevasco première demande à l'ER.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en élémentaire ou passage anticipé (maternelle ou élémentaire) 	<p>1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : <p>Evaluation des compétences scolaires et des difficultés/ inventaire des prises en charge internes et externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable avec les parents si besoin avec psychologue scolaire <p>Janvier/février :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation et/ou bilan psychologique - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins, pour proposition maintien ou passage anticipé. 	<p>Pour fin mars (commission maintiens) :</p> <p>Constitution du dossier maintien pour IEN</p> <p>Documents envoyés par l'IEN et à compléter, y joindre tous les documents utiles type PPRE, PAP, bilan orthophonique pour que les membres de la commission maintiens puissent émettre un avis objectif.</p>

Orientation EPA (Ecole de Plein Air):

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<p>Elèves présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des troubles des apprentissages - des difficultés sociales - des problèmes médicaux 	<p>Mars/avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : <p>Evaluation des compétences scolaires et des difficultés/ inventaire des prises en charge internes et externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable avec les parents si besoin avec psychologue - Bilan psychologique - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins, pour proposition EPA. Inviter les parents à visiter l'EPA. <p>L'IEP envoie les pièces du dossier à compléter en avril généralement.</p>	<p>Pour mi-mai :</p> <p>Constitution du dossier par l'école qui transmet directement à la directrice de l'EPA, Mme LANGUET.</p> <p>L'ER n'intervient pas dans la constitution et la transmission du dossier.</p>

PREMIERE DEMANDE MDPH : demande AESH ou demande d'orientation en ULIS école ou collège (élèves non connus de l'ER).

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<p>AESH (première demande) Quand les aides apportées à l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein de la classe, dans l'école : aménagements et adaptations pédagogiques, RASED, PPRE, PAP - par des soins extérieurs (CAMSP, CMPP, hôpital de jour, CMP, orthophoniste, ergothérapie...) <p>se révèlent insuffisants.</p>	<p>À tout moment de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en conseil de cycle : évaluation des compétences scolaires/ des difficultés ; évaluation des aides mises en place et réajustement <p>Réunir une équipe éducative : enseignant, directeur, parents, psychologue scolaire, médecin scolaire, structure de soins : évaluation des besoins de l'élève/ bilan des aides mises en place, et de la pertinence d'une demande d'AESH.</p> <p>L'enseignant complète le Gevasco première demande avec l'aide du maître E/G si besoin.</p>	<p>De préférence avant fin mars : Constitution d'un dossier MDPH : CERFA famille, copie du livret de famille, justificatif de domicile, certificat médical, PPRE, PAP si existant (avec bilan orthophonique), Gevasco première demande. Le dossier doit être envoyé à la MPDH normalement par les parents ou par la structure de soins. Si besoin, le directeur rassemble les pièces du dossier et l'envoie à l'ER qui fera suivre à la MDPH. Envoyer dans tous les cas le Gevasco première demande à l'ER.</p>
<p>ULIS (première demande) (Orientation envisagée uniquement en concertation avec le psychologue scolaire, le médecin scolaire, et l'ER).</p>	<p>1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : Evaluation des compétences scolaires et des difficultés / inventaire des PEC internes et externes. - Rencontre préalable avec les parents obligatoire avec psychologue <p>Janvier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation psychométrique - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins, ER si nécessaire, pour proposition orientation en ULIS <p>L'enseignant complète le Gevasco première demande avec l'aide du maître E/G si besoin.</p>	<p>Pour le 24 mars 2023 dernier délai : Constitution d'un dossier MDPH : CERFA famille, copie du livret de famille, justificatif de domicile, certificat médical, PPRE, PAP si existant (avec bilan orthophonique), Gevasco première demande. Le dossier doit être envoyé à la MPDH normalement par les parents ou par la structure de soins. Si besoin, le directeur rassemble les pièces du dossier et l'envoie à l'ER qui fera suivre à la MDPH. Envoyer dans tous les cas le Gevasco première demande à l'ER.</p>